



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Réalisez votre diagnostic

Pour rappel, les commerces ou établissements recevant du public ne sont plus classés en 5ème catégorie dès que l'un des trois seuils suivants est dépassé :

- 200 personnes au total
- 100 personnes en sous-sol
- 100 personnes aux étages

A noter que ces seuils ne s'appliquent pas aux commerces situés dans un centre commercial : la catégorie de l'ensemble du centre commercial est attribuée à ces commerces, généralement la 1ère catégorie.



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Réalisez votre diagnostic

L'objectif final, dans les ERP de 5ème catégorie, est que l'utilisateur puisse disposer de toutes les prestations dans une partie de cet établissement rendue accessible. De surcroît, une partie de ces prestations peut être délivrée par des mesures de substitution (listing d'ouvrages mis à disposition, personnel disponible pour aider à sélectionner les produits, apport de vêtements dans la zone accessible, ...).

Exemples :

- dans un magasin de vêtements organisé en 2 parties séparées par quelques marches, le déplacement d'une cabine d'essayage adaptée dans la partie accessible permettra d'éviter d'avoir à créer un plan incliné à l'intérieur du commerce pour se rendre dans les cabines situées en partie haute.
- dans un salon d'esthétique proposant 3 cabines de soins, la mise en accessibilité d'une seule cabine est envisageable à condition que les prestations proposées dans les autres cabines soient également possibles dans la cabine adaptée.



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Parlons d'abord du stationnement :

1. Avez-vous un stationnement propre à l'établissement ?

oui

non



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Parlons des accès à votre commerce :

1. Des marches permettent-elles d'accéder à l'établissement ? oui non
2. La largeur de la porte d'entrée est-elle supérieure à 80 cm (passage utile de 77 cm) ? oui non
3. Si vous avez une porte vitrée, celle-ci est-elle bien repérée par une personne malvoyante ou une personne distraite, par exemple avec 2 bandes de couleur contrastée (répondre OUI si cela ne s'applique pas) ? oui non
4. Le mobilier faisant office d'accueil ou de caisse dispose-t-il d'une partie abaissée d'au moins 60 cm de large sur 70 cm de haut et 30 cm de profondeur ? oui non
5. A l'accueil, les personnes en fauteuil roulant comme les personnes valides ont-elles la possibilité de prendre connaissance du prix des articles ? oui non
6. L'éclairage est-il suffisant ? oui non



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Parlons maintenant des portes de votre établissement :

1. Les portes ont-elles toutes une largeur supérieure à 80 cm (passage utile de 77 cm) ? oui non
2. La poignée de la porte peut-elle être manœuvrée sans effort en position « assis » ou « debout » par une personne qui a des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet ? oui non
3. Les portes (ou leur encadrement) ainsi que leur dispositif d'ouverture (poignée ou autre) présentent-ils un contraste visuel par rapport à leur environnement ? oui non
4. Un espace de manœuvre suffisant existe-t-il, de part et d'autre de la porte d'entrée et de celles desservant des locaux où l'usager est amené à se déplacer seul ? oui non



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Et qu'en est-il des circulations extérieures et intérieures ?

- | | | |
|---|------------------------------|------------------------------|
| 1. La ou les allées principales de l'établissement (allant de l'entrée à la caisse, de l'entrée à la cabine d'essayage ou de l'entrée aux sanitaires adaptés) sont-elles libres de tout obstacle au sol, avec une largeur supérieure à 1,20 m ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 2. Les autres allées ont-elles une largeur minimum de 1,05 m au sol et de 90 cm à partir de 20 cm au dessus du sol (60 cm pour les restaurants) ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 3. La circulation est-elle bien libre de tout obstacle latéral (maxi. 15 cm) et en hauteur (au moins à 2,20 m de haut par rapport au sol) ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 4. Le cheminement dispose-t-il d'un éclairage suffisant sans zone d'ombre ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 5. Le cheminement dispose-t-il d'une différence de couleurs et de repères tactiles (différence de revêtement par exemple) avec ses abords ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 6. Le cheminement présente-t-il une rupture de niveau de plus de 40 cm de haut à moins de 90 cm d'un de ses bords ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 7. A l'intérieur de l'établissement, y a-t-il un escalier ? | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |



AVANT LE 27 SEPTEMBRE 2015, ENGAGEZ-VOUS POUR L'ACCESSIBILITE AVEC

LES AGENDAS D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE



Mettez-vous à disposition de vos clients :

- | | | |
|--------------------------------------|------------------------------|------------------------------|
| 1. une cabine d'essayage ou de soins | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 1. Une cabine de douche | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |
| 1. des WC | <input type="checkbox"/> oui | <input type="checkbox"/> non |